



ARRÊTÉ DU MAIRE

HAUTS-DE-SEINE

ARRETE n° 2025/311 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Maurice Berteaux.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2022/389 du 15 novembre 2022, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Hermann LE BAS, Directeur général adjoint des services,

Vu l'avis en date du 20 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise d'un coffret basse tension, rue Maurice Berteaux,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du mercredi 17 septembre 2025 au mercredi 1er octobre 2025 de 8h30 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises rue Maurice Berteaux :

- La circulation des piétons est interdite, au droit du n°20 rue Maurice Berteaux, afin de permettre la reprise d'un coffret basse tension,
- En conséquence une déviation est mise en place sur le trottoir opposé,
- La vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 2.

Du mercredi 17 septembre 2025 au mercredi 1er octobre 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, au droit du n°20 rue Maurice Berteaux, pour permettre le stationnement des véhicules en intervention.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société IRDE GUYANE, 3 bis rue Lavoisier 91420 MORANGIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Bruno ANTONIO - Tél : 07.67.70.07.79. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 28 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Hermann LE BAS
Le Directeur général adjoint des services